

Le 23 juin 2020

MAIRIE D'AURIOL



POLICE MUNICIPALE

Espace Plumier
13390 AURIOL
☎ : 04 42 72 70 40

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION TEMPORAIRE

N° APSC 33/2020

Le Maire de la Commune d'Auriol,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R110-2, R411-25, R411-26, R417-10 et R421-7,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,
Vu le décret n°2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 2002 portant réglementation de la mise en fourrière des véhicules
Vu la demande formulée par les pétitionnaires **Mr COMTE BACCHIO Philippe**, gérant du restaurant « **Le 3 farfalle** » et **Mme Sandrine LEAUTIER**, gérante du restaurant « **Les Marronniers** » d'organiser des soirées à thème certains samedis des mois de juin, juillet et août 2020 qui nécessite l'extension de leurs terrasses sur le RD n°45, Rue Marius Pascau qui serait de ce fait interdite à la circulation,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n°D045, entre le PR 8 + 100 et le PR 8 + 200, afin que la manifestation sur le domaine public routier se déroule en toute sécurité,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de la demande :

Mr COMTE BACCHIO Philippe, gérant du restaurant « Le 3 farfalle » et Mme Sandrine LEAUTIER, gérante du restaurant « Les Marronniers » sont autorisés à organiser des soirées à thème **les samedis 27 juin, 4, 11 juillet, 1^{er}, 8, 15, 29 août et 5 septembre 2020**. Afin de garantir la sécurité des usagers, **la circulation** sera provisoirement **interdite** sur la **rue Marius Pascau**, section de la Rd n°45, entre le PR 8 + 100 et le PR 8 + 200, du :

- samedi 27 juin 2020 à 18h00 au dimanche 28 juin 2020 à 00h30,
- samedi 4 juillet 2020 à 18h00 au dimanche 05 juillet 2020 à 00h30,
- samedi 11 juillet 2020 à 18h00 au dimanche 12 juillet 2020 à 00h30,
- samedi 1^{er} août 2020 à 18h00 au dimanche 02 août 2020 à 00h30,
- samedi 8 août 2020 à 18h00 au dimanche 09 août 2020 à 00h30,
- samedi 15 août 2020 à 18h00 au dimanche 16 août 2020 à 00h30,
- samedi 29 août 2020 à 18h00 au dimanche 30 août 2020 à 00h30,
- samedi 05 septembre 2020 à 18h00 au dimanche 6 septembre 2020 à 00h30.

Article 2 – Itinéraires de déviation pour la circulation routière :

Pendant le déroulement de la manifestation, les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants, détaillés dans le plan annexé au présent arrêté :

- Déviation par la rue de la Cave pour les usagers en provenance de la RD n°45, chemin de Saint-Pierre en direction de la RD n°560,
- Déviation par la RD n°560 et la rue Augustine Dupuy pour les usagers souhaitant se rendre sur la RD n°45, Chemin de Saint-Pierre.

Article 3 : Les pétitionnaires sont tenus de se conformer aux dispositions du règlement de voirie départemental, sous réserve en agglomération, des prescriptions techniques, stipulées par la commune, sous peine de poursuite pour contravention en matière de voirie.

Article 4 – La signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 – La responsabilité des pétitionnaires sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 6 – Réglementation et prescription diverses :

La commune informera le Service Gestionnaire de la Voirie au Centre d'Information des Routes Départementales CIRD par téléphone au 04.13.31.21.00 ou par fax au 04.91.62.15.97, des dates précises de mise en place de la signalisation de déviation.

Les coordonnées des pétitionnaires joignables pendant la durée de la manifestation sont les suivantes :

Nom : COMTE- BACCHIO Philippe (Le 3 farfalle)

Tel : 04.42.08.95.68 ou 06.59.94.93.75

Nom : LEAUTIER Sandrine : (Les Marronniers)

Tel : 06.27.80.19.08.

Article 7 : Copie de cet arrêté sera affichée à la police municipale.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire.

Le Maire

